MFR
CFA

# CFA d'Elliant

# APPRENTISSAGE

## Valorisez vos études

**CAPA Métiers de l'Agriculture**
**BAC PRO Agroéquipement**
**BAC PRO Maintenance des Matériels Agricoles**

Contact

**MFR CFA d'ELLIANT**

13 rue Saint Yves
29370 ELLIANT

mfr.elliant@mfr.asso.fr
www.mfr-elliant.com

# SOMMAIRE


1. Publics concernés
2. Modalité pour l'entrée en formation
3. Durée de la formation et adaptation possible
4. Modalités pédagogiques – Délivrances des diplômes
5. CAPA Métiers de l'Agriculture
6. BAC PRO Agroéquipement
7. BAC PRO Maintenance des Matériels Agricoles
8. Statut d'apprenti(e)
9. Tarifs – Aides diverses
10. Mobilité
11. Formation Sauveteur Secouriste au Travail
12. Emploi du temps année 2020 - 2021

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée associé à une formation diplômante en alternance, qui permet de recruter de nouveaux collaborateurs qualifiés aux métiers de l'entreprise.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance sous la responsabilité d'un maître de stage en entreprise et en centre de formation des apprentis (CFA). Dans cette opération, chaque partie apporte sa contribution de manière complémentaire. Le jeune est sous statut salarié.

## 1. Publics concernés

Pour tous les jeunes de 16 à 29 ans révolus*.
(*) Exceptions :

- Les jeunes ayant atteint 15 ans révolus et ayant achevé la classe de 3ème peuvent être inscrits en apprentissage, dans un lycée professionnel ou dans un CFA.
- L'âge limite est fixé à 35 ans révolus pour les jeunes en contrat d'apprentissage rompu pour des raisons indépendantes de leur volonté (fermeture d'entreprise, inaptitude médicale…). Il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.
- Toute personne jusqu'à 35 ans, qui après un précédent contrat d'apprentissage, souhaite obtenir une qualification supérieure.
- Toute personne quel que soit son âge, reconnue travailleur handicapé.
- Toute personne quel que soit son âge, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme.
- Les sportifs de haut niveau

Tous les jeunes éligible à l'apprentissage entrant en formation en CFA, quelque soit leur niveau de diplôme ont un délai de 6 mois pour signer un contrat d'apprentissage avec un employeur après le début de leur formation. Cette mesure concerne les entrées en CFA qui se font entre le 1er Août et le 31 Décembre 2020.

Les entrées en formation par apprentissage peuvent se faire jusqu'à trois mois après le début de la formation et deux mois avant le début de la formation.

## 2. Modalités pour l'entrée en formation

Un entretien permet de vérifier la conformité du projet personnel avec les attendus de la formation.
L'entrée en formation est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

## 3. Durée de la formation et adaptation possible

Le parcours standard du contrat d'apprentissage est de 2 ans. Sa durée peut être portée à 3 ans ou réduite à 1 an en fonction du niveau initial de l'apprenant.

Démarrage possible de l'apprentissage sans employeur (3 mois maxi).
L'accueil d'apprentis peut désormais se faire tout au long de l'année.

Possibilité de rester au CFA après rupture du contrat (6 mois maxi).

# 4. Modalités pédagogiques

Les séquences pédagogiques au CFA sont construites à partir de temps de face à face, de visites en entreprises, de travaux pratiques, de voyages d'études ou encore de temps d'individualisation. Une place importante est accordée à la pédagogie de l'alternance : utilisation de fiches-navettes entre le CFA et l'entreprise, annonce des thèmes abordés dans les prochaines semaines de présence au CFA, annonces des épreuves à venir, comptes rendus du travail effectué au CFA, insertion dans le livret d'apprentissage de fiches d'activités….

## 4.1. Délivrance des diplômes CAPA et BAC PRO

Le CAPA Métiers de l'Agriculture et le Bac Professionnel Agroéquipement sont des diplômes du Ministère de l'Agriculture.
Ils regroupent plusieurs épreuves.
Une partie des épreuves se déroule sous forme de contrôles continus (50 % de la note finale) et une autre partie sous forme d'examen terminal (50 % de la note finale).
L'examen est attribué pour une note finale supérieure ou égale à 10.

Le BAC PRO Maintenance des Matériels Agricoles est un diplôme de l'Education Nationale. Il permet l'insertion professionnelle des candidats reçus. Il y a 7 épreuves terminales obligatoires.
L'examen est attribué pour une note finale supérieure ou égale à 10.

Les candidats aux BAC PRO peuvent passer une épreuve de rattrapage dite "Epreuve de contrôle".

# 5. CAPA Métiers de l'Agriculture

## a) Objectif et contenu

Le CAPA Métiers de l'Agriculture est un diplôme du Ministère de l'Agriculture de Niveau 3 par alternance. Il forme des salarié(e)s agricoles capables d'assurer les activités courantes sur un élevage bovin : alimentation, surveillance et soins aux animaux, conduite et entretien d'engins agricoles. Ils veillent également à la qualité de l'environnement et aux règles de sécurité et d'hygiène.
Cette formation vise l'obtention d'un premier diplôme en vue d'une insertion professionnelle ou d'une poursuite d'études.

## b) Conditions d'admission

Etre âgé de 16 ans ou être âgé de 15 ans minimum au 31 décembre de l'année de l'inscription et avoir effectué une 3ème.
Toute personne âgée de moins de 30 ans à la signature du contrat.
Avoir signé un contrat d'apprentissage pour la durée de la formation avec un employeur.
Etre titulaire d'un CAP ou avoir un niveau BEP ou avoir suivi une classe de seconde (les personnes ne justifiant pas de ces diplômes ou durée de formation doivent attester d'une année d'activité à temps plein dans une ETA ou CUMA).
Après une classe de 3ème ou un CAPA Métiers de l'Agriculture.

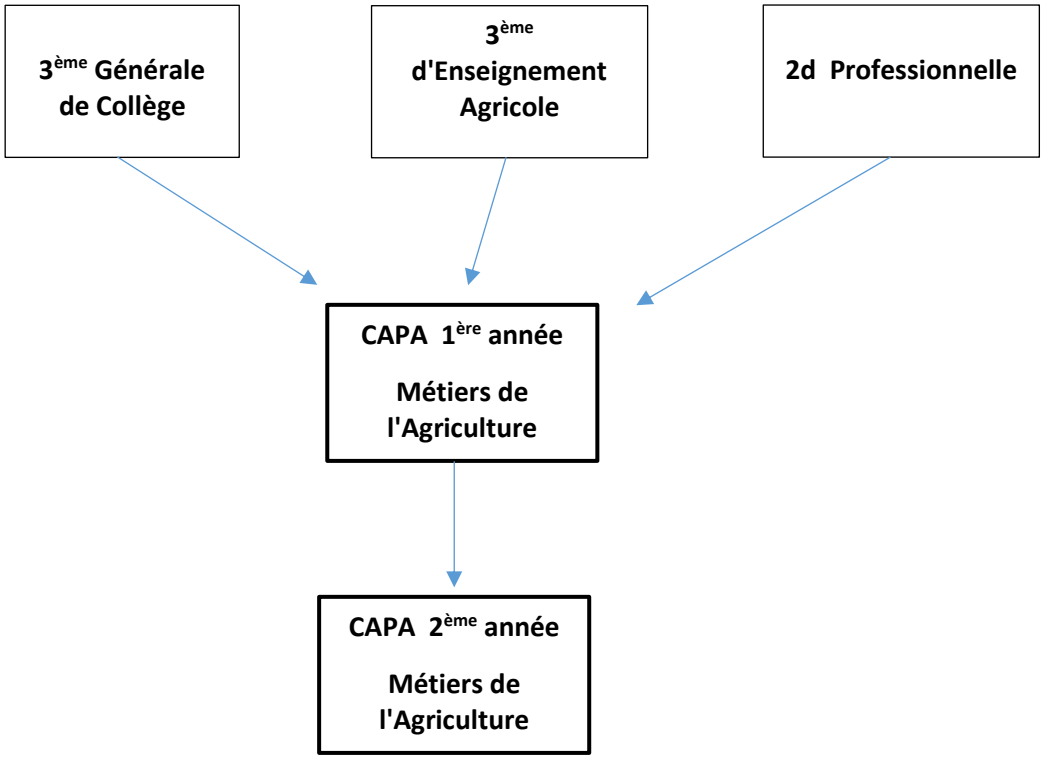


. Faire une demande d'entrée en formation auprès du CFA
*(contact Responsable de la formation CAPA : Nicolas CHARBONNIER au 02.98.94.18.68)*

. Faire un entretien de positionnement.

. *Pour toutes autres questions contact : Annie ABALAIN au 02.98.94.18.68*

## c) Programme de formation

Le curcus du CAPA Métiers de l'Agriculture est organisé en semestres. Il comporte 910 heures de cours en face à face répartis sur 26 semaines définies par un calendrier annuel et 42 semaines de formation pratique en entreprise.

Les enseignements sont regroupés en 2 unités (Enseignement Général et Enseignement Professionnel) composées de plusieurs modules. Chaque module est évalué en cours de formation (CCF). Les contenus de ces modules sont observables dans le référentiel de formation national.

*Enseignement général* :

. Français – Expression
. Anglais
. Education Physique et Sportive
. Biologie du sport
. Histoire – Géographie – Instruction civique.
. Economie générale
. Mathématiques
. Informatique

*Enseignement professionnel* :

. Agroéquipement
. Technologie – Ajustage
. Mécanique
. MIP (Elevage)
. Phytotechnie
. Agronomie
. Secourisme

| MATIERES GENERALES | | MATIERES PROFESSIONNELLES | |
|---|---|---|---|
| Français | 43 h | Agroéquipement | 130 h |
| Anglais | 43 h | Technologie – Ajustage | 108 h |
| EPS | 43 h | Mécanique | 22 h |
| Mathématiques | 65 h | MIP (élevage) | 43 h |
| Informatique | 22 h | Phytotechnie | 43 h |
| Biologie | 22 h | Agronomie | 22 h |
| Ecologie | 43 h | Secourisme | 43 h |
| Histoire – Géographie | 65 h | Accompagnement personnalisé | 43 |

## d) Débouchés

Ouvrier ou ouvrière agricole dans une exploitation agricole à dominante élevage.

Conducteur ou conductrice d'engins agricoles dans une exploitation agricole, une entreprise de travaux agricoles, une coopérative d'utilisation de matériel agricole.

## e) Poursuite d'études

Admission en classe de Bac Pro Agroéquipement ou en BP REA (Responsable d'exploitation agricole), Bac Pro CGEA

# 6. Bac Pro Agroéquipement

## a) Objectif et contenu

Le Bac Pro Agroéquipement est un diplôme du Ministère de l'Agriculture de Niveau 4, par alternance. C'est une formation rémunérée qui vise à acquérir des capacités nécessaires pour une utilisation optimale en sécurité des tracteurs et matériels agricoles. Il vise également à en assurer l'entretien et la maintenance et d'une façon générale, à gérer un parc de matériels.

Le Bac Pro Agroéquipement permet d'acquérir les bases techniques et scientifiques, permet d'acquérir les compétences pratiques en agroéquipement et permet de connaître et d'analyser le fonctionnement d'une entreprise (exploitation agricole, entreprise de travaux agricoles, Cuma, concession).

Le diplôme permet aussi de prétendre à l'encadrement (chef d'équipe) ou à l'installation aidée en agriculture.

Il permet d'entrer dans la vie active pour des emplois relatifs à la conduite ou à la maintenance d'engins d'exploitation agricoles : conducteur d'engins, mécanicien agricole, magasinier.

Les apprentis sont formés au diplôme de Sauveteur-Secouriste du Travail.

## b) Conditions d'admission

Etre âgé de 16 ans ou être âgé de 15 ans minimum au 31 décembre de l'année de l'inscription et avoir effectué une 3ème.

Toute personne âgée de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Avoir signé un contrat d'apprentissage pour la durée de la formation avec un employeur.

Etre titulaire d'un CAP ou avoir un niveau BEP ou avoir suivi une classe de seconde (les personnes ne justifiant pas de ces diplômes ou durée de formation doivent attester d'une année d'activité à temps plein dans une ETA ou CUMA).

Après une classe de 3ème ou un CAPA Métiers de l'Agriculture.

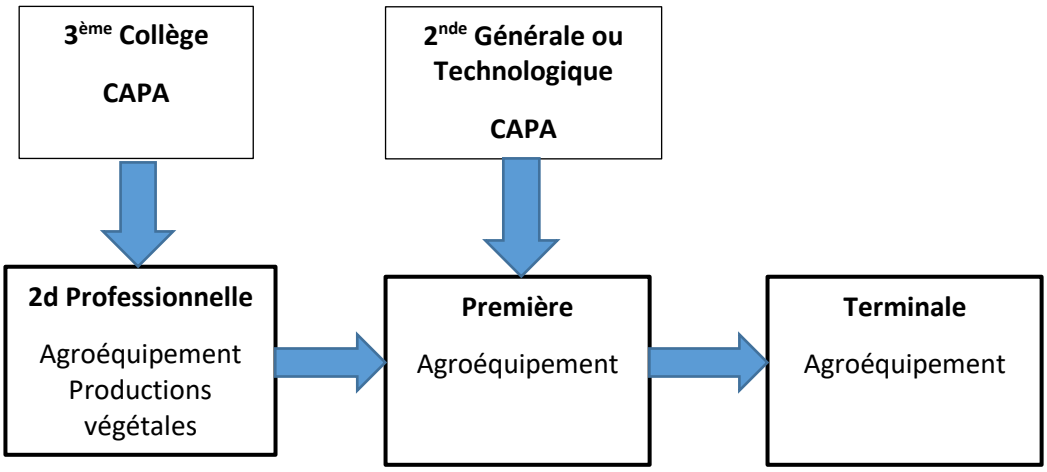


. Faire une demande d'entrée en formation auprès du CFA
*(Contact Responsable de la formation BAC PRO Agroéquipement : Jimmy SALIOU au 02.98.94.18.68)*

. Faire un entretien de positionnement.

. *Contact pour toutes autres questions : Annie ABALAIN au 02.98.94.18.68*

## c) Programme de formation

Le curcus du Bac Professionnel Agroéquipement est organisé en semestres. Il comporte 1 900 heures de cours en face à face répartis sur 53 semaines définies par un calendrier annuel et 88 semaines de formation en entreprise.

Les enseignements sont regroupés en 2 unités (Enseignement Général et Enseignement Professionnel) composées de plusieurs modules. Chaque module est évalué en cours de formation (CCF). Les contenus de ces modules sont observables dans le référentiel de formation national.

**Seconde** :

*Enseignement général*

. Français – Expression
. Anglais
. Education Physique et Sportive
. Biologie du sport
. Education Socioculturelle
. Histoire – Géographie – Instruction civique.
. Economie générale
. Mathématiques
. Physique – Chimie
. Informatique

*Enseignement professionnel* :

. Economie de la production
. Biologie – Ecologie
. Agronomie – Conduite production agricole
. Agroéquipement
. Ajustage
. Sécurité sur le lieu de travail
. Secourisme

**Première et Terminale**

*Enseignement général*

. Français - Documentation
. Anglais
. Education Phys. et Sportive
. Education Socioculturelle
. Histoire - Géographie
. Mathématiques
. Informatique
. Biologie - Ecologie
. Physique - Chimie

*Enseignement professionnel* :

. Economie de filière
. Techniques des agroéquipements (hydraulique, motorisation, électricité)
. Maintenance des matériels
. Itinéraires culturaux
. Gestion d'entreprise agricole
. Les énergies renouvelables

| MATIERES GENERALES | | MATIERES PROFESSIONNELLES | |
|---|---|---|---|
| Français | 132 h | Economie | 78 h |
| Educ. Socio culturelle | 72 h | Technologie-Maintenance | 258 h |
| Anglais | 118 h | Agroéquipement | 235 h |
| EPS | 90 h | Agronomie | 56 h |
| Mathématiques | 160 h | Gestion | 48 h |
| Informatique | 60 h | Secourisme | 28 h |
| Physique-Chimie | 128 h | Accompagnement personnalisé | 265 h |
| Biologie-Ecologie | 74 h | | |
| Histoire – Géographie | 98 h | | |

## d) Déroulement de la formation

La formation se déroule sur 2 ou 3 ans (selon les conditions d'admission) en alternance : formation théorique au CFA et formation pratique en entreprise.

L'apprentissage peut être effectué dans une entreprise de travaux agricoles, une CUMA, un groupement d'employeurs, une exploitation agricole, chez un concessionnaire, etc…
L'apprenti participe aux travaux et acquiert une formation pratique à raison de 31 semaines en Seconde, 29 semaines en Première et 27 semaines en Terminale.
Il est possible de débuter le contrat d'apprentissage en Juillet.

Le CFA dispense une formation théorique ainsi que des compléments de formation pratique à raison de 16 semaines en Seconde, 17 semaines en Première et 19 semaines en Terminale.

Le rythme d'alternance en général est de 2 semaines en entreprise puis 2 semaines au CFA.

## e) Débouchés

Emploi dans le secteur privé : exploitation agricole, entreprise de travaux agricoles, forestiers, paysagers, coopérative d'utilisation de matériel agricole, entreprise de distribution d'agroéquipement et de fournitures pour l'agriculture, station de stockage et de conditionnement de produits agricoles.

Emploi dans le secteur public : collectivités territoriales.

## f) Poursuite d'études

Une poursuite d'études peut être envisagée en agroéquipement : CQP conducteur d'engins agricoles, CQP technicien de maintenance de matériel agricole, BTS GDEA (Génie des Equipements Agricoles).

# 7. Bac Professionnel Maintenance Matériels Agricoles

## a) Programme de formation

Le curcus du BAC PRO Maintenance des Matériels Agricoles est organisé en semestres.
Il comporte 1 365 heures de cours en face à face répartis sur 39 semaines. C'est un diplôme de l'Education Nationale de Niveau 4.
Les enseignements sont regroupés en 2 unités (Enseignement Général et Enseignement Professionnel) composées de plusieurs modules. Les épreuves d'examen se déroulent en épreuves ponctuelles terminales.
Les contenus de ces modules sont observables dans le référentiel de formation national.

*Enseignement général* :

. Français – Expression
. Anglais
. Education Physique et Sportive
. Histoire – Géographie – Instruction civique.
. Mathématiques
. Arts appliqués
. Hygiène et prévention

*Enseignement professionnel* :

. Gestion d'entreprise
. Physique
. Mécanique (Technologie et activités en atelier)
. Motorisation (Technologie et activités en atelier)
. Hydraulique (Technologie et activités en atelier)
. Electricité (Technologie et activités en atelier)
. Etude de système
. Electronique embarquée
. Diagnostic
. Etude de transmission et cinématique
. Sécurité et prévention (SST)

| MATIERES GENERALES | | MATIERES PROFESSIONNELLES | |
|---|---|---|---|
| Français | 98 h | Agroéquipement | 16 h |
| Anglais | 65 h | Technologie – Maintenance | 358 h |
| EPS | 65 h | Diagnostic – Réparation | 98 h |
| Mathématiques | 98 h | Economie | 98 h |
| Informatique | 33 h | Prévention Santé Environnement | 33 h |
| Physique – Chimie | 82 h | Accompagnement personnalisé | 163 h |
| Arts Appliqués | 65 h | | |
| Histoire – Géographie | 98 | | |

## b) Débouchés

Le titulaire du Bac Pro Maintenance des Matériels Agricoles pourra trouver un emploi dans des entreprises de ventes, de distribution et de location de matériels, de maintenance ou des entreprises utilisatrices de matériels dans des domaines d'activités comme la gestion, les interventions techniques et les conseils.

## c) Poursuite d'études

Possibilité de poursuivre en BTS TSMA (Techniques et Services en Matériels Agricoles), en Certificat de Spécialisation ou en Certificat de Qualification Professionnelle.

# 8. Statut d'apprenti(e)s

## La rémunération des apprentis

Le salaire minimum perçu est exprimé en pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.
Le SMIC au 1er janvier 2020 est de 1 539,42 euros/brut/mois pour 35 h/semaine.
Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'apprenti (e) bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge : en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le changement de salaire prend effet le premier jour du mois qui suit l'anniversaire de l'apprenti.

Ex. un jeune de 20 ans, en 2è année d'apprentissage touche 51 % du SMIC. Le 20 janvier, jour de son anniversaire, il atteint ses 21 ans. A partir du 1er février de la même année, le jeune apprenti verra son salaire passer à 61 % du SMIC.

| Classe | Année d'exécution du contrat | Apprenti(e) de < 18 ans | Apprenti(e) de 18 à 20 ans | Apprenti(e) de 21 à 25 ans | Apprenti(e) de 26 ans et + |
|---|---|---|---|---|---|
| **CAPA 1 Seconde Pro** | **1ère année** | 27 % | 43 % | 53 % | 100 % |
| **CAPA 2 Première Bac Pro** | **2ème année** | 39 % | 51 % | 61 % | 100 % |
| **Terminale Bac Pro** | **3ème année** | 55 % | 67 % | 78 % | 100 % |

A noter : Il s'agit d'une rémunération minimale. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

**Valeur du SMIC** :
Au 1er janvier 2020, le montant du SMIC horaire brut en fonction de l'âge

| Montant du SMIC | | |
|---|---|---|
| **16 ans et moins** | **17 ans** | **18 ans et plus** |
| 8,12 € | 9,14 € | 10,15 € |

## Succession de contrats

Dans le cadre de sa formation, un jeune peut choisir d'effectuer plusieurs contrats d'apprentissage.
. si le nouveau contrat est signé avec le même employeur que le précédent contrat, alors la rémunération doit être égale à la rémunération qu'il touchait en dernière année du précédent contrat. Sauf si le salaire en fonction de l'âge est plus avantageux.

. si le contrat est signé avec en employeur différent, alors la paie de l'apprenti doit être au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre durant la dernière année de son précédent contrat. Sauf si le salaire en fonction de l'âge est plus avantageux.

## Les obligations de l'apprenti

1. Etre présent aux cours dispensés en CFA ou suivre l'enseignement en formation ouverte à distance.
2. Effectuer le travail confié par l'entreprise selon la règlementation
3. Respecter les horaires et les règlements de l'entreprise et du CFA
4. Se présenter aux examens prévus en fin de contrat ou tout au long de la période d'apprentissage
5. Justifer toute absence

# 9. Tarifs – Aides diverses

La formation est gratuite pour l'apprenant. Il est rémunéré par son entreprise d'apprentissage et son salaire est déterminé en pourcentage du SMIC. Ce pourcentage tient compte de son âge et de son année d'entrée en formation. Vous pouvez vous reporter à la page suivante pour vous faire une idée de votre salaire.
Depuis le 1er Janvier 2020, les frais d'hébergement, de restauration et de premier équipement seront pris en charge par les Opérateurs de Compétence (OPCO).

- Repas = 1,5 €/ repas x nombre semaines de formation
- Repas + Hébergement = 6 €/nuitée x nombre semaines de formation
- Frais de fonctionnement = 345 € pour l'année
- Adhésion = 30 €

Le Dispositif Agri-Mobili-Jeune est un dispositif mis en place par Action Logement à destination des apprentis, alternants sous forme d'un coup de pouce financier allant jusqu'à 100 euros par mois. Les conditions d'accès à cette aide sont très simples : il suffit d'avoir moins de 30 ans, un contrat d'apprentissage ou d'alternance avec une entreprise du secteur agricole, et pris possession de son logement dans les 6 derniers mois. C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier de 48h ouvrées. En plus de l'aide Agri-Mobili-Jeune qui est cumulable avec les APL et les ALS.

Lorsqu'un apprenti/alternant n'est pas en mesure d'avoir un garant parmi ses proches, ce dispositif lui permet de s'en abstenir sous certaines conditions.

**Aides diverses aux apprentis**

Aide au financement du permis de conduire de 500 € : être âgé d'au moins 18 ans, être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans la préparation du permis B. L'apprenti adresse la demande au CFA : formulaire + copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité + devis ou facture de l'école de conduite émise ou acquittée datant de moins de 12 mois. Le CFA vérifie le respect des conditions. Le CFA verse l'aide à l'apprenti ou le cas échéant, à l'école de conduite. Le CFA adresse la demande d'aide à l'ASP pour obtenir le remboursement.

Prime d'activité : être majeur et percevoir un salaire d'au moins 932,29 € net/mois (attention l'ensemble des revenus du foyer sont pris en compte).

Autres aides possibles : Aide au logement, Allocations familiales, Carte étudiant des métiers, autres aides voir avec Mission Locale et/ou Conseil Général.

## Le Contrat d'Apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée (CDD) avec une période d'essai de 45 jours.

L'apprenti doit avoir moins de 29 ans au jour de son entrée en apprentissage.
La rupture du contrat peut s'effectuer :

- A la demande de l'employeur ou de l'apprenti pendant la période d'essai
- Au-delà de la période d'essai, par accord des 2 parties

Les apprentis sont des salariés. Ils ont donc droit à :
. des congés payés
. des RTT
. Ils cotisent pour leur retraite

## La visite d'aptitude

L'aptitude d'un apprenti à exercer le métier fait l'objet d'une vérification médicale systématiquement avant l'embauche, pour les postes à risques et pour les apprentis mineurs ou à la demande de l'employeur, du CFA ou de l'apprenti lui-même
=> la visite d'aptitude est effectuée par le médecin du travail

## Quels avantages à effectuer sa formation en apprentissage

. obtenir un diplôme dans une situation de travail en étant rémunéré
. avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats et de préparer plusieurs diplômes successifs
. être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise
. le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut)
. le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

Un maître d'apprentissage est désigné par l'entreprise. Il sera le référent et le responsable de votre formation.

***L'apprentissage est la voie privilégiée d'accès à l'emploi !***

# Aides versées aux employeurs

**Exonérations de charges**

Depuis le 1er janvier 2019 : **l'aide unique aux employeurs d'apprentis** remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt apprentissage.

**3 conditions à remplir pour en bénéficier**

1. Etre une entreprise de moins de 250 salariés
2. Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau CAP ou BAC
3. Avoir conclu un contrat d'apprentissage depuis le 1er janvier 2019

**Depuis le 1er Juin 2020, nouvelles aides gouvernementales exceptionnelle**
**+ une aide financière par jeune en situation de handicap**

## Pour un apprenti en 1ère année d'apprentissage en 2020/2021

En apprentissage, il faut distinguer l'année de contrat et l'année de formation.
Les aides de l'Etat, pour cette année, concernent une première année de contrat.
Par contre, **le salaire est en fonction de l'âge, mais aussi de l'année de formation.**

## Donc pour un jeune qui entre en première année de formation et qui signe un contrat d'apprentissage cette même année (ex. CAPA 1, 2d Pro) mais doit toucher un salaire de 1ère année de formation

*Pour les montants de salaires et de charges, la source est le site national "portail de l'alternance" au 10/06/2020.*

1. **Jeune de moins de 18 ans**
   Salaire brut annuel : 4 988 € + charges patronales 2 072 € - exonération de charges sociales 1 995 € - aide unique 5 000 € = 65 € annuels, soit 5,42 €/mois.

2. **Jeune de 18 à 20 ans**
   Salaire brut annuel : 7 943 € + charges patronales 3 300 € - exonération de charges sociales 3 177 € - aide unique 8 000 € = 66 € annuels, soit 5,50 €/mois.

3. **Jeune de 21 à 25 ans**
   Salaire brut annuel : 9 791 € + charges patronales 4 068 € - exonération de charges sociales 3 916 € - aide unique 8 000 € = 1 943 € annuels, soit 161,92 €/mois.

4. **Jeune de 26 ans et plus**
   Salaire brut annuel : 18 473 € + charges patronales 7 675 € - exonération de charges sociales 7 389 € - aide unique 8 000 € = 10 759 € annuels, soit 896,58 €/mois.

**Pour un apprenti qui entre en 2ème année de formation et qui signe un premier contrat d'apprentissage cette même année (ex. CAPA 2, Première BAC PRO),**
**il est donc en 1ère année de contrat mais doit toucher un salaire de 2ème année de formation**
*Pour les montants de salaires et de charges, la source est le site national "portail de l'alternance" au 10/06/2020.*

5. **Jeune de moins de 18 ans**
   Salaire brut annuel : 7 204 € + charges patronales 3 307 € - exonération de charges sociales 2 911 € - aide unique 5 000 € = 2 600 € annuels, soit 216,67 €/mois.

6. **Jeune de 18 à 20 ans**
   Salaire brut annuel : 9 421 € + charges patronales 4 325 € - exonération de charges sociales 3 806 € - aide unique 8 000 € = 1 940 € annuels, soit 161,67 €/mois.

7. **Jeune de 21 à 25 ans**
   Salaire brut annuel : 11 269 € + charges patronales 5 173 € - exonération de charges sociales 4 552 € - aide unique 8 000 € = 3 890 € annuels, soit 324,17 €/mois.

8. **Jeune de 26 ans et plus**
   Salaire brut annuel : 18 473 € + charges patronales 8 480 € - exonération de charges sociales 7 463 € - aide unique 8 000 € = 11 490 € annuels, soit 957,50 €/mois.

**Pour un apprenti qui entre en 3ème année de formation et qui signe un premier contrat d'apprentissage cette même année (ex. Terminale BAC PRO),**
**il est donc en 1ère année de contrat mais doit toucher un salaire de 3ème année de formation**
*Pour les montants de salaires et de charges, la source est le site national "portail de l'alternance" au 10/06/2020.*

9. **Jeune de moins de 18 ans**
   Salaire brut annuel : 10 160 € + charges patronales 4 664 € - exonération de charges sociales 4 105 € - aide unique 5 000 € = 5 719 € annuels, soit 476,58 €/mois.

10. **Jeune de 18 à 20 ans**
    Salaire brut annuel : 12 377 € + charges patronales 5 682 € - exonération de charges sociales 5 000 € - aide unique 8 000 € = 5 059 € annuels, soit 421,58 €/mois.

11. **Jeune de 21 à 25 ans**
    Salaire brut annuel : 14 409 € + charges patronales 6 615 € - exonération de charges sociales 5 821 € - aide unique 8 000 € = 7 203 € annuels, soit 600,25 €/mois.

12. **Jeune de 26 ans et plus**
    Salaire brut annuel : 18 473 € + charges patronales 8 480 € - exonération de charges sociales 7 463 € - aide unique 8 000 € = 11 490 € annuels, soit 957,50 €/mois.

**Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs** sur : **www.alternance.emploi.gouv.fr**

L'ASP (Agence de Services et de Paiements) verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).
L'employeur doit penser à transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Ursaff, MSA, CPAM, etc…) et il doit consulter ses mails.

# 10. Mobilité

Dans chaque formation du CFA, des voyages d'études peuvent avoir lieu, selon les objectifs visés. Des stages individuels en mobilité peuvent également être organisés.

Grâce à la coopération des établissements de formation et des entreprises, les échanges européens permettent la mobilité des personnes désireuses d'acquérir une expérience professionnelle en Europe pour :

- se préparer à des métiers internationaux
- enrichir ses méthodes de travail
- développer des compétences linguistiques et sociales (maturité, autonomie)

**La mobilité européenne pour qui ?**
La mobilité européenne s'adresse à l'ensemble des jeunes apprenants.
Pour les apprenants de BAC PRO, au retour de leur mobilité européenne, une évaluation pour l'Unité Facultative sera faite au CFA. La note >= 10 comptera pour l'examen du Bac Pro.

Les formations par apprentissage au CFA d'Elliant, ce sont : des visites régulières dans les entreprises, des exploitations agricoles, une pédagogie adaptée aux rythmes de chaque apprenant, des journées dans les salons pour se tenir au courant des dernières nouveautés, des voyages d'études pour découvrir des constructeurs et des stages à l'étranger pour s'ouvrir à l'international.

# 11. Formation Sauveteur Secourisme du Travail

La formation Sauveteur Secouriste du Travail est dispensée à l'ensemble de nos apprenants au cours de leur parcours au sein du CFA.

D'une durée de 14 heures, cette formation pratique permet de :

- Maîtriser la **conduite à tenir** et les gestes de **premiers secours**
- Savoir qui et comment **alerter** dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise
- **Repérer les situations dangereuses** dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise
- Participer à la mise en œuvre d'**actions de prévention** et de protection

La réussite aux évaluations de mises en pratique pendant la formation permet d'obtenir le **certificat** de SST valable 2 ans et renouvelable.

# 12. Emploi du temps année 2020 – 2021

## MFR d'Elliant Calendrier 2020 - 2021

## PROVISOIRE

04/06/2020

*Sous réserve de modifications*

| | 4ème | CAPA | BAC PRO AE | | | BAC PRO M | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3ème | 1er/2è année | Seconde | Première | Terminale | 2ème année | 3ème année |
| Du 31 Août au 04 Sept. 20 | x | 1 | 1 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 1 |
| Du 07 au 11 Sept. 20 | 1 | Entreprise | Entreprise | 1 | 1 | 1 | Entreprise |
| Du 14 au 18 Sept. 20 | 2 | Entreprise | Entreprise | 2 | 2 | 2 | Entreprise |
| Du 21 au 25 Sept. 20 | Stage | 2 | 2 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 2 |
| Du 28 Sept. au 02 Oct. 20 | Stage | 3 | 3 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 3 |
| Du 05 au 09 Oct. 20 | 3 | Entreprise | Entreprise | 3 | 3 | 3 | Entreprise |
| Du 12 au 16 Oct. 20 | 4 | Entreprise | Entreprise | 4 | 4 | 4 | Entreprise |
| Du 19 au 23 Oct. 20 | Stage | 4 | 4 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 4 |
| Du 26 au 30 Oct. 20 | Toussaint | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise |
| Du 02 au 06 Nov. 20 | Stage | 5 | 5 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 5 |
| Du 09 au 13 Nov. 20 | Stage | Entreprise | LM : MFR<br>JV : Entreprise | LM : Entreprise<br>JV : MFR | LM : Entreprise<br>JV : MFR | LM : Entrep<br>JV : MFR | LM : MFR<br>JV : Entrep |
| Du 16 au 20 Nov. 20 | 5 | Entreprise | Entreprise | 6 | 6 | 6 | Entreprise |
| Du 23 au 27 Nov. 20 | Stage | 6 | 7 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 7 |
| Du 30 Nov. au 04 Déc. 20 | Stage | 7 | 8 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 8 |
| Du 07 au 11 Déc. 20 | 6 | Entreprise | Entreprise | 7 | 7 | 7 | Entreprise |
| Du 14 au 18 Déc. 20 | 7 | Entreprise | Entreprise | 8 | 8 | 8 | Entreprise |
| Du 21 au 25 Déc. 20 | Noël | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise |
| Du 28 Déc. au 01 Janv. 21 | Noël | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise |
| Du 04 au 08 Janv. 21 | Stage | 8 | 9 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 9 |
| Du 11 au 15 Janv. 21 | 8 | Entreprise | 10 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 10 |
| Du 18 au 22 Janv. 21 | Stage | Entreprise | Entreprise | 9 | 9 | 9 | Entreprise |
| Du 25 au 29 Janv. 21 | Stage | Entreprise | Entreprise | 10 | 10 | 10 | Entreprise |
| Du 01 au 05 Fév. 21 | Stage | Entreprise | 11 | Entreprise | 11 | Entreprise | 11 |
| Du 08 au 12 Fév. 21 | 9 | 9 | 12 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 12 |
| Du 15 au 19 Fév. 21 | Stage Visites | Entreprise / visite | Entreprise / Visite | Entreprise / Visite | Entreprise / Visite | Entreprise / Visite | Entreprise / Visite |
| Du 22 au 26 Fév. 21 | Stage | 10 | 13 | 11 | Entreprise | 11 | Entreprise |
| Du 01 au 05 Mars 21 | Hiver | Entreprise | Entreprise | Hiver | Hiver | Entreprise | Entreprise |
| Du 08 au 12 Mars 21 | 10 | Entreprise | Entreprise | 12 | 12 | 12 | Entreprise |
| Du 15 au 19 Mars 21 | Stage | Entreprise | Entreprise | 13 | 13 | 13 | Entreprise |
| Du 22 au 26 Mars 21 | Stage | 11 | 14 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 13 |
| Du 29 Mars au 02 Avril 21 | Stage | Entreprise | 15 | Entreprise | 14 | Entreprise | 14 |
| Du 05 au 09 Avril 21 | 11 | Entreprise | Entreprise | 14 | 15 | 14 | Entreprise |
| Du 12 au 16 Avril 21 | Stage | 12 | Entreprise | 15 | 16 | 15 | Entreprise |
| Du 19 au 23 Avril 21 | Stage | Entreprise | 16 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 15 |
| Du 26 au 30 Avril 21 | Stage | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise |
| Du 03 au 07 Mai 21 | Printemps | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise |
| Du 10 au 14 Mai 21 | 12 | Entreprise | 17 | Entreprise | 17 | Entreprise | Entreprise |
| Du 17 au 21 Mai 21 | 13 | Entreprise | Entreprise | 16 | 18 | 16 | Entreprise |
| Du 24 au 28 Mai 21 | Stage | 13 | Entreprise | 17 | Entreprise | 17 | 16 |
| Du 31 Mai au 04 Juin 21 | Stage | Entreprise | 18 | Entreprise | 19 | Entreprise | 17 |
| Du 07 au 11 Juin 21 | Stage | Entreprise | Entreprise | 18 | Entreprise | 18 | 18 |
| Du 14 au 18 Juin 21 | 14 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 19 |
| Du 21 au 25 Juin 21 | 15 | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | 19 | Entreprise |
| Du 28 au 02 Juillet 21 | x | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise | Entreprise |

JOURS FERIES :
Lundi de Pâques : 5 avril
Jeudi de l'Ascension : 13 mai
Lundi de Pentecôte : 24 mai

**Lignes SNCF** : Brest – Landerneau – Quimper  Morlaix – Landerneau – Quimper  Morbihan – Rosporden

**Ligne de cars** : Brest – Quimper (A/R)

Navette organisée par le CFA d'Elliant de Quimper et Rosporden vers Elliant le lundi et vendredi

*Etablissement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture*

*Ne pas jeter sur la voie publique*

*Réalisé par A.ABALAIN*
*Maj – Sept 2020 – V2.*